

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE – PHASE 2

BILAN AU 30 NOVEMBRE 2022



SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE – PHASE 2

BILAN AU 30 NOVEMBRE 2022

RÉDACTION

Édouard-Julien Blanchet

Analyste-conseil

Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

COLLABORATION

Mélanie Deslauriers

Coordonnatrice

Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

Vanessa Marquis

Technicienne en statistiques et aux plans d'action

Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

SUPERVISION

Isabelle Émond

Directrice de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

ÉDITION

Secrétariat général, communications
et affaires juridiques

RÉVISION LINGUISTIQUE ET MISE EN PAGE

Sheila Lotay

DATE

Le 13 septembre 2023

APPROBATION

Conseil d'administration de l'Office

Séance du 1 novembre 2023

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC
(2023). *Suivi des recommandations de l'évaluation de
l'efficacité de la politique À part entière : phase 2 :
bilan au 30 novembre 2022*, Drummondville,
Secrétariat général, communications et affaires
juridiques, L'Office, 35 p.

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-96372-1 (version PDF)

.....

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Téléscripteur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
MÉTHODOLOGIE	3
Questionnaire	3
<i>Taux de réponse</i>	3
Plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées	4
RÉSULTATS	5
État de réalisation global : 86 % des recommandations ont été réalisées entièrement, partiellement, en continu ou sont en cours	5
État de réalisation des recommandations par rapport d'évaluation	5
<i>Les services de garde éducatifs à l'enfance et l'éducation : un peu plus du tiers des recommandations ont été réalisées entièrement, partiellement ou en continu</i>	6
Portrait général	6
Portrait par recommandation	6
<i>L'emploi : un peu plus de la moitié des recommandations ont été réalisées, partiellement ou en continu</i>	16
Portrait général	16
Portrait par recommandation	16
<i>Le loisir, le sport, le tourisme et la culture : les deux tiers des recommandations ont été réalisés entièrement, partiellement ou en continu</i>	23
Portrait général	23
Portrait par recommandation	24
CONCLUSION	33
ANNEXE	
EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE	34
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	35

LISTE DES TABLEAUX

1. État de réalisation des 43 recommandations suivies au 30 novembre 2022	5
2. État de réalisation des 17 recommandations sur les services de garde éducatifs à l'enfance et l'éducation au 30 novembre 2022	6
3. État de réalisation des 11 recommandations sur l'emploi au 30 novembre 2022.	16
4. État de réalisation des 15 recommandations sur le loisir, le sport, le tourisme et la culture au 30 novembre 2022	23

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

AEP	Attestation d'études professionnelle
AIEH	Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé
AQLPH	Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées
ATR	Associations touristiques régionales
BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
CAL	Carte accompagnement loisir
CIT	Contrat d'intégration au travail
CPMT	Commission des partenaires du marché du travail
CPQ	Conseil du patronat du Québec
DEC	Diplôme d'études collégiales
EPRTNT	Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme
FACC	Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées
FDRCMO	Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre
FGA	Formation générale des adultes
FP	Formation professionnelle
HDAA	Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
IRLPH	Instances régionales pour le loisir des personnes handicapées
<i>Loi</i>	<i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ¹
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec

.....
1. À noter que le MEES a été scindé en deux ministères, soit le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), le 22 juin 2020.

MFA	Ministère de la Famille
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ²
MTO	Ministère du Tourisme
Office	Office des personnes handicapées du Québec
PAET	Programme d'accessibilité des établissements touristiques
PAFLPH	Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées
PARIT	Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique
PFI	Programme de financement des infrastructures
PSEA	Programme de subventions aux entreprises adaptées
ROSEPH	Regroupement des organismes spécialisé pour l'emploi des personnes handicapées
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
SNPH	Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées
SQLA	Service québécois du livre adapté
TSA	Trouble du spectre de l'autisme

.....

2. À noter que le MTESS a été scindé en deux ministères, soit le ministère du Travail (MT) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le 20 octobre 2022.

INTRODUCTION

- Le 4 juin 2009, le gouvernement du Québec adoptait la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Office 2009). Cette politique a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. Elle vise l'atteinte de treize résultats liés à l'amélioration significative des conditions de vie des personnes handicapées, à une réponse complète à leurs besoins essentiels et à la parité avec les autres citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux.
- Le mandat de suivi et d'évaluation de la politique a été confié par le Conseil des ministres à l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) en cohérence avec son devoir d'évaluation en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)* (Gouvernement du Québec 2004). L'Office s'est également vu confier, par son conseil d'administration ainsi que par le ministre responsable de la *Loi*, Monsieur Lionel Carmant, le mandat d'effectuer le suivi des recommandations formulées auprès des organisations concernées.
- En juin 2017, quatre rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique ont été publiés portant sur les résultats attendus visant une réponse complète aux besoins essentiels des personnes handicapées que sont les activités permettant de vivre à domicile (Office 2017a), l'habitation (Office 2017b), les communications (Office 2017c), et les déplacements (transports et accessibilité des bâtiments et des lieux publics) (Office 2017d). Les 67 recommandations contenues dans ces rapports ont fait l'objet d'un suivi en 2018-2019, puis en 2020-2021.
- En novembre 2021, l'Office a rendu publics trois rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière. Ces trois rapports portaient sur les résultats attendus liés aux services de garde éducatifs à l'enfance et l'éducation (Office 2021a), l'emploi (Office 2021b) ainsi que le loisir, le sport, le tourisme et la culture (Office 2021c). Ces derniers comprenaient 43 recommandations visant à orienter les actions en vue d'atteindre la parité entre les personnes handicapées et les autres citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux.
- L'objectif du présent rapport est de rendre compte de l'état de réalisation de ces 43 recommandations au 30 novembre 2022, soit un an après leur publication. La méthodologie utilisée est d'abord décrite, puis les résultats sont présentés.

MÉTHODOLOGIE

- Deux sources de données sont utilisées pour faire le présent suivi des recommandations de l'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière, à savoir des questionnaires remplis par les ministères et organismes publics concernés et les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées.

Questionnaire

- Un questionnaire a été créé pour chaque ministère et organisme public, avec les recommandations qui lui sont adressées. Les questionnaires (voir l'annexe pour un exemple) ont été acheminés par courriel à chaque sous-ministre ou dirigeant d'organisme le 25 novembre 2022 et une relance a été effectuée le 17 janvier 2023.
- Des échanges de courriels ont également eu lieu avec certains ministères et organismes publics. La collecte de données s'est déroulée du 25 novembre 2022 au 6 février 2023. Il importe de souligner que, lorsque la responsabilité d'une recommandation relève de plusieurs ministères et organismes publics, la recommandation se retrouve sur les questionnaires de tous les ministères et organismes publics responsables.
- Les informations demandées étaient l'état de réalisation des recommandations au 30 novembre 2022 ainsi qu'un résumé des principales actions réalisées. L'état de réalisation a été mesuré à l'aide des choix de réponse suivants :
 - Réalisée entièrement : la mise en œuvre est réalisée entièrement parce que tous les éléments de la recommandation ont été mis en œuvre au 30 novembre 2022 et qu'aucune autre activité en lien avec la mise en œuvre n'est prévue ultérieurement;
 - Réalisée partiellement : la mise en œuvre est réalisée partiellement parce qu'une partie des éléments de la recommandation ont été mis en œuvre au 30 novembre 2022 et qu'aucune autre activité en lien avec la mise en œuvre n'est prévue ultérieurement;
 - En cours : la mise en œuvre est en cours parce que des activités ont été amorcées au 30 novembre 2022 et que d'autres sont prévues après le 30 novembre 2022;
 - En continu : la mise en œuvre est en continu lorsqu'elle se réalise sans aucune échéance. Les activités en lien avec la mise en œuvre sont réalisées périodiquement (ex. : annuel, biennal ou à intervalles irréguliers);
 - Non débutée : la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, c'est-à-dire qu'aucune action n'a été réalisée au 30 novembre 2022.

Taux de réponse

- Les 12 questionnaires envoyés aux ministères et organismes publics concernés par les 43 recommandations des rapports d'évaluation de la politique À part entière ont tous été remplis. Le taux de réponse est de 100 %.

Plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées

- Les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées sont produits en vertu de l'article 61.1 de la *Loi* par les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes et par les municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants.
- Dans ces plans d'action, les ministères et organismes publics et les municipalités doivent notamment rendre compte des obstacles à l'intégration des personnes handicapées identifiés dans leurs secteurs d'activité, de même que les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire ces obstacles.
- Dans le présent bilan, les plans d'actions de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), du Musée d'art contemporain de Montréal, du Musée de la civilisation, du Musée national des beaux-arts du Québec, de la Société de la Place des Arts de Montréal, de la Société du Grand Théâtre de Québec, de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), de la Société de télédiffusion du Québec, de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et de la Régie des installations olympiques ont été analysés.
- Les plans d'action ont été utilisés comme source de données en lien avec trois recommandations visant ces ministères et organismes publics. Pour ces recommandations, l'état de réalisation a été établi en fonction de l'analyse des mesures inscrites dans les bilans des plans d'action 2022-2023 de ces ministères et organismes publics.

RÉSULTATS

- Cette section présente les résultats de l'état de réalisation de l'ensemble des recommandations ainsi que les résultats détaillés pour chacun des trois rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière portant sur l'exercice des rôles sociaux.

État de réalisation global : 86 % des recommandations ont été réalisées entièrement, partiellement, en continu ou sont en cours

- Au 30 novembre 2022, parmi les 43 recommandations (tableau 1) :
 - 22 ont été réalisées entièrement, partiellement ou en continu (51 %);
 - 15 sont en cours (35 %) et;
 - 6 ne sont pas débutées (14 %).

Tableau 1

État de réalisation des 43 recommandations suivies au 30 novembre 2022

	n	%
Réalisée entièrement, partiellement ou en continu	22	51,2
<i>Réalisée entièrement</i>	5	7,0
<i>Réalisée partiellement</i>	3	4,7
<i>En continu</i>	14	32,6
En cours	15	34,9
Non débutée	6	14,0
Total	43	100,0

État de réalisation des recommandations par rapport d'évaluation

- Les trois prochaines sections vous présenteront l'état de réalisation des recommandations par rapport d'évaluation.

Les services de garde éducatifs à l'enfance et l'éducation : un peu plus du tiers des recommandations ont été réalisées entièrement, partiellement ou en continu

- Cette section présente d'abord le portrait général de l'état de réalisation des recommandations du rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière portant sur les services de garde éducatifs à l'enfance et l'éducation (Office 2021a), puis un portrait par recommandation.

Portrait général

- Les 17 recommandations du rapport sur les services de garde éducatif à l'enfance et l'éducation s'adressent à 3 ministères, soit le ministère de la Famille (MFA), le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).
- Au 30 novembre 2022, une recommandation est réalisée partiellement (6 %), 5 recommandations sont réalisées en continu (29 %), 7 recommandations sont en cours de réalisation (41 %) et 4 recommandations sont non débutées (24 %).

Tableau 2

État de réalisation des 17 recommandations sur les services de garde éducatifs à l'enfance et l'éducation au 30 novembre 2022

	n	%
Réalisée entièrement, partiellement ou en continu	6	35,3
<i>Réalisée partiellement</i>	1	5,9
<i>En continu</i>	5	29,4
En cours	7	41,2
Non débutée	4	23,5
Total	17	100,0

Portrait par recommandation

- L'état de réalisation et les actions réalisées pour chacune des recommandations sont décrits dans cette section.

Recommandation 1

Il est recommandé au MFA de documenter l'utilisation du Volet A de l'AIEH par les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'identifier des leviers pour améliorer la réponse aux besoins des enfants handicapés.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Dans le cadre du Grand chantier pour les familles, le MFA s'est engagé à réviser l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH). Un comité de travail a été formé en collaboration avec les partenaires du milieu pour mettre en œuvre cet engagement. Depuis janvier 2022, les services de garde éducatifs à l'enfance doivent effectuer une reddition de comptes dans leur rapport financier annuel concernant l'utilisation des sommes versées. Cette reddition permet de s'assurer que les sommes sont dépensées pour soutenir l'intégration d'enfants handicapés, notamment les dépenses de matériel et/ou d'aménagement. Depuis le 1^{er} avril 2022, la directive de l'AIEH a été modifiée afin de préciser aux services de garde éducatifs à l'enfance les enfants pouvant bénéficier de sommes excédentaires non utilisées de l'AIEH. Celles-ci doivent servir à l'intégration des enfants présentant des besoins de soutien particulier, dont ceux handicapés (par distinction à tous les enfants, par exemple).

Recommandation 2

Il est recommandé au MFA de prendre des mesures pour améliorer la formation initiale et continue du personnel des services de garde afin de favoriser l'intégration des enfants handicapés et d'établir des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre de ces mesures.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : En 2021, le MFA a élaboré le *Référentiel de compétences des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance* (quebec.ca). La « Compétence 8 - Savoir intégrer des enfants qui ont des besoins particuliers », énonce l'adoption d'une approche inclusive, selon les besoins de l'ensemble des enfants, dont ceux ayant un handicap; les besoins particuliers des enfants doivent être pris en compte afin d'assurer leur égalité des chances et ainsi, contrer les obstacles rencontrés dans leur démarche d'intégration. Le document décrit l'application d'interventions à partir d'intentions éducatives adaptées, invite le personnel éducateur à appliquer les recommandations des professionnelles et des professionnels de la santé et des services sociaux dans le respect du rôle et de la mission des services de garde et encourage à retenir et à réinvestir les connaissances ainsi que les pratiques porteuses sur le sujet.

Une nouvelle version du programme collégial en techniques d'éducation à l'enfance, diplôme d'études collégiales (DEC) code 322.A1, découlant du *Référentiel* a été approuvée en 2022 (implantation facultative 2023-2024 et obligatoire en 2024-2025). Le MFA a participé à la validation des contenus. L'objectif spécifique de la formation *02KU - Élaborer un plan de soutien relatif aux besoins particuliers de l'enfant*, désigne les besoins particuliers comme le besoin d'un soutien personnalisé ponctuel ou permanent pour accomplir une activité du quotidien, incluant une condition particulière dans le développement de l'enfant ayant fait l'objet d'un diagnostic par un professionnel de la santé (ex. : trouble, handicap). Pour acquérir cette compétence, l'éducatrice ou l'éducateur à l'enfance élabore un plan de soutien et participe à la conception et à l'application du plan d'intervention pour l'enfant ayant des besoins particuliers (s'il y a lieu).

Le MFA met à la disposition des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) une page Web de *Formation et perfectionnement*. Elle inclut, entre autres, des liens vers le *Répertoire des formations* (lequel compte des formations spécifiques sur l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers en service de garde) ainsi que vers *RSG en ligne* (plateforme de formation accessible aux RSGE reconnues et représentées). Une nouvelle capsule, « L'accueil d'un enfant handicapé », a été développée; elle sera médiatisée en 2023 et sera disponible pour diffusion en 2024 sur cette plateforme. Le nombre de visionnements constituera un indicateur.

Finalement, à la suite de l'analyse du programme collégial en techniques d'éducation spécialisée (DEC-TES) en 2022, il a été décidé d'ajouter cette formation à celles reconnues par la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde. Cet ajout entrera en vigueur en janvier 2023 lors de la mise à jour de la directive.

Recommandation 3

Il est recommandé au MFA d'inclure explicitement un critère lié à l'accessibilité des services de garde dans le Programme de financement des infrastructures.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Non débutée

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le MFA analysera la possibilité d'intégrer ce critère dans les règles budgétaires et administratives du Programme de financement des infrastructures (PFI). Une mise en œuvre pourrait avoir lieu au courant de l'automne 2023, lors de la mise à jour des règles administratives du PFI.

Recommandation 4

Il est recommandé au MFA d'inclure dans le *Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde* les notions générales d'accessibilité aux personnes handicapées et les obligations à cet égard.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Un comité de travail a été formé pour effectuer la mise à jour du *Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde*. Les notions générales d'accessibilité aux personnes handicapées et les obligations à cet égard y seront ajoutées d'ici le 30 juin 2023.

Recommandation 5

Il est recommandé au MFA de colliger des données de l'accessibilité des lieux où sont offerts les services de garde.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Non débutée

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le MFA ne dispose pas des moyens pour colliger cette information. Cependant, cette recommandation sera intégrée aux réflexions lors d'éventuels travaux concernant le maintien des infrastructures, notamment pour évaluer la faisabilité de moyens pour colliger l'information liée à l'accessibilité des lieux où sont offerts les services de garde. Cette démarche ne sera toutefois pas terminée au 30 juin 2023.

Recommandation 6

Il est recommandé au MEQ de prendre des mesures visant à développer des attitudes favorables à l'égard de l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés, au sein de l'ensemble de la communauté scolaire, incluant les élèves, les parents ainsi que le personnel scolaire.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le Programme éducatif CAPS-II : Compétences axées sur la participation sociale, qui est en cours d'élaboration, est destiné aux élèves âgés de 16 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère. Ce programme n'est pas associé à un type de regroupement en particulier et peut être utilisé dans différentes classes, dont la classe ordinaire.

Les travaux d'actualisation du parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) sont actuellement menés par la Direction de l'adaptation scolaire. Ces travaux visent à répondre davantage aux besoins des élèves handicapés de la formation préparatoire au travail (FPT), à considérer le projet de vie de l'élève par la démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA) lors de l'admission au PFAE et à augmenter le taux d'obtention d'une qualification des élèves handicapés notamment, les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Le MEQ soutient et répond aux préoccupations des directions d'écoles, des enseignants, des conseillers pédagogiques et des parents en offrant divers accompagnements tout au long de l'année scolaire (ex. : entretiens téléphoniques, rencontres par visioconférences).

Le MEQ poursuit le soutien et l'accompagnement du personnel scolaire par l'entremise de personnes-ressources qui organisent de la formation continue visant le développement professionnel du personnel scolaire sur les caractéristiques et les besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ainsi que sur des pratiques efficaces à mettre en œuvre pour favoriser leur réussite éducative.

Recommandation 7

Il est recommandé au MEQ de s'assurer que le *Référentiel des compétences professionnelles* de la profession enseignante intègre des composantes de formation initiale et continue permettant de préparer adéquatement le personnel enseignant à l'intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA).

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le *Référentiel de compétences professionnelles – profession enseignante* comporte 13 compétences. La compétence 7 porte sur la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves, y compris les élèves HDAA. Cette compétence vise à développer chez le personnel enseignant la mobilisation de stratégies de différenciation pédagogique en vue de soutenir la pleine participation et la réussite éducative de tous les élèves.

Les universités sont à revoir leur programme de formation à la lumière des nouvelles orientations du *Référentiel*, y compris la compétence 7. À cet effet, les universités développent les programmes et contenus dans le respect de ces orientations ministérielles présentées dans le *Référentiel*.

Le MEQ soutient les universités et le réseau scolaire dans l'appropriation du *Référentiel* par le biais de présentations plus formelles, d'ateliers-conférences ou encore par la tenue de kiosque dans les congrès des associations professionnelles en enseignement. Toutefois, le MEQ n'intervient pas directement dans les contenus de la formation initiale à l'enseignement : il établit les connaissances et les compétences qui doivent être développées et acquises en cours de formation.

Recommandation 8

Il est recommandé au MEQ de s'assurer que l'offre de formation continue destinée au personnel scolaire portant sur l'adaptation des services et la prise en compte des besoins spécifiques des élèves HDAA soit suffisante pour l'ensemble du personnel, incluant le personnel enseignant à l'éducation des adultes ainsi que les directions d'établissements.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Réalisée partiellement

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le MEQ offre régulièrement des sessions de formation et d'information au personnel scolaire. Elles s'adressent particulièrement au personnel enseignant et aux conseillères et conseillers pédagogiques. Durant l'année scolaire, de nombreuses sessions de formation et d'information sont offertes par les équipes des différentes disciplines de la formation générale des jeunes et par les professionnelles et professionnels d'autres directions ministérielles.

Afin de soutenir le réseau scolaire dans la mise en œuvre de la différenciation, le MEQ a publié un document portant sur la différenciation pédagogique. Le document précise les trois formes, soit la flexibilité pédagogique qui s'adresse à tous les élèves, ainsi que les deuxième et troisième formes qui concernent certains élèves HDAA nécessitant une analyse en collégialité de leur situation dans le cadre du plan d'intervention. En complément à ce document, des outils complémentaires sont proposés au réseau scolaire. Des présentations de ces quatre documents sont offertes au réseau scolaire depuis février 2021 et l'enregistrement de la présentation a été rendu disponible en octobre 2022.

Une offre de formation continue, en ligne, concernant l'enseignement aux élèves ayant un TSA est disponible depuis octobre 2022. Le premier bloc a été mis en ligne à l'automne 2022. Le deuxième bloc a été mis en ligne à l'hiver 2023 alors que le troisième et dernier bloc a été mis en ligne au printemps 2023. La formation sera traduite en anglais à l'automne 2023.

Le MEQ poursuit le soutien et l'accompagnement du personnel scolaire par l'entremise de personnes-ressources qui organisent de la formation continue visant le développement professionnel du personnel scolaire sur les caractéristiques et les besoins des élèves HDAA ainsi que sur des pratiques efficaces à mettre en œuvre pour favoriser leur réussite éducative.

Recommandation 9

Il est recommandé au MEQ de s'assurer de la participation des élèves, lorsque possible, et de leurs parents dans le cadre des différentes étapes liées à la démarche du plan d'intervention et d'établir des indicateurs permettant d'en suivre la mise en œuvre.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : La démarche du plan d'intervention est sous la responsabilité du directeur de l'école (article 96.14 de la *Loi sur l'instruction publique*).

Cette démarche vise à planifier des actions concertées et coordonnées dans le but d'aider l'élève HDAA et fait appel à l'expertise de plusieurs acteurs. Les parents, l'élève (à moins qu'il en soit incapable), la direction de l'école, le ou les enseignants et les intervenants scolaires concernés par la situation de celui-ci sont tous appelés à collaborer à cette démarche. En octobre 2022, un document en bref sur la démarche du plan d'intervention a été diffusé sur le site Web du MEQ.

Afin de répondre aux diverses questions posées par le réseau scolaire et les parents sur le plan d'intervention, des accompagnements et des entretiens par visioconférence sont offerts tout au long de l'année scolaire.

Le MEQ produira un guide de mise en œuvre de la démarche du plan d'intervention en lien avec les défis rencontrés par les élèves, notamment les élèves handicapés. Dans le cadre de ces travaux, il sera question de l'importance du travail de collaboration entre les différents acteurs concernés par la démarche, de l'importance de la participation des parents ainsi que des transitions scolaires.

Recommandation 10

Il est recommandé au MEQ de s'assurer de poursuivre l'offre de formation auprès de l'ensemble du personnel scolaire relativement au plan d'intervention et d'établir des indicateurs permettant d'en suivre la mise en œuvre.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Des travaux sont en cours au MEQ et visent l'élaboration d'un guide de mise en œuvre de la démarche du plan d'intervention. Une fois terminée, cette publication ministérielle sera diffusée et des présentations du document seront également offertes au réseau.

Recommandation 11

Il est recommandé au MEQ de dresser un portrait précis de la clientèle actuelle et à venir à l'éducation des adultes, en portant une attention particulière aux données concernant les élèves handicapés.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Des travaux sont en cours afin d'obtenir un portrait plus précis de l'effectif présent en formation générale des adultes. Des statistiques seront bientôt disponibles et permettront d'établir des tendances d'inscriptions.

Recommandation 12

Il est recommandé au MEQ d'actualiser la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue ainsi que son plan d'action en s'assurant de préciser, les objectifs et les voies d'action favorisant l'accès des personnes handicapées à l'éducation des adultes et à la formation continue, notamment en matière de formation manquante et de formation à temps partiel.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Non débutée

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Les fondements de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue (2002) ainsi que ses principes directeurs constituent des assises toujours d'actualité afin d'offrir une réponse à la diversité des personnes et des besoins qui appelle des trajectoires éducatives variées et adaptées. Prenant également appui sur le Plan stratégique 2019-2023, le MEQ poursuit et accentue ses actions afin de soutenir le retour, le maintien en formation et la réussite des adultes, notamment celle des personnes handicapées, entre autres par la bonification des sommes dédiées aux services éducatifs complémentaires et par l'implantation en septembre 2022 du programme d'étude Participation sociale. À cela s'ajoutera une offre gouvernementale conjointe MEQ-MSSS-MTESS pour les adultes de 21 ans et plus polyhandicapés ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère et profonde.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a réitéré sa volonté d'actualiser la formation professionnelle (FP) et la formation générale des adultes (FGA). Les travaux liés à modernisation de la FP-FGA sont réalisés dans la perspective d'offrir à toutes et à tous, les meilleures conditions pour apprendre et réussir tout au long de leur vie ainsi que des milieux de vie et d'apprentissage innovants, stimulants, accueillants, sains et sécuritaires. Différents chantiers sont en cours à cet effet, notamment la modification du régime pédagogique de la formation professionnelle afin d'étendre l'accès à la formation à temps partiel (entre 9 et 14 heures par semaine) gratuite à tous les programmes d'études.

Recommandation 13

Il est recommandé au MEQ de bonifier adéquatement l'offre de parcours de formation à l'éducation des adultes de sorte qu'elle réponde aux besoins spécifiques de formation de tous les élèves handicapés.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : En septembre 2022, le programme d'études Participation sociale a été implanté dans le réseau afin de remplacer le programme d'études actuel Intégration sociale. Le MEQ a initié des travaux afin de développer une offre gouvernementale conjointe (MEQ-MSSS-MESS) pour les adultes de plus de 21 ans polyhandicapés ayant une déficience intellectuelle moyenne à profonde, et ce, afin d'éviter un bris de services pour cette clientèle qui ne dispose pas de dispositif de formation pour les accueillir présentement.

Recommandation 14

Il est recommandé au MEQ d'établir des modalités permettant une reconnaissance officielle des acquis et des compétences scolaires et extrascolaires pour les élèves qui n'obtiennent pas de diplôme d'études secondaires ou de diplôme d'études professionnelles.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : La valorisation des acquis et des compétences des adultes par une reconnaissance officielle représente l'une des principales orientations de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue (2002). Le MEQ soutient financièrement le développement et l'offre d'un ensemble diversifié de moyens pour assurer l'accès à des services de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) dans chaque région du Québec.

Au regard des encadrements législatif et réglementaire (article 250 de la *Loi sur l'instruction publique*, article 28 de la FGA et article 14 de la FP), toute personne résidant au Québec et n'étant plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire, a droit aux services de la RAC indépendamment de ses conditions ou de son statut.

Les personnes ayant des besoins particuliers, notamment les personnes handicapées, peuvent bénéficier de mesures adaptatives pour soutenir leur réussite aux épreuves. Les mesures d'adaptation sont définies par la sanction des études au MEQ.

Recommandation 15

Il est recommandé au MES d'établir, en collaboration avec les établissements d'enseignement postsecondaire et leur centre de services aux étudiants en situation de handicap, un processus permettant d'assurer que les plans d'intervention qui sont élaborés pour les étudiants handicapés du postsecondaire sont véritablement mis en œuvre.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le MES ne peut pas s'engager à établir un tel processus puisque ce rôle incombe aux établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, le MES recommandera l'importance d'un tel processus aux établissements via un guide pratique en cours de rédaction qui s'adressera aux acteurs contribuant aux services pour les personnes étudiantes en situation de handicap (ESH) dans le réseau de l'enseignement supérieur. Ce guide sera soumis pour consultation auprès des membres du comité consultatif ESH à l'hiver 2023. Ce comité regroupe des membres du réseau collégial, universitaire et les fédérations étudiantes. Ainsi, le MES reste proactif afin de soutenir la réussite des ESH.

Recommandation 16

Il est recommandé au MEQ d'améliorer la formation du personnel des services de garde en milieu scolaire afin de favoriser l'intégration des élèves handicapés.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : L'attestation d'études professionnelle (AEP) en Service de garde en milieu scolaire comprend la compétence « Intervenir auprès d'enfants et de groupes d'enfants aux prises avec diverses problématiques » (code AEP-042) d'une durée de 30 heures. L'enseignement de cette compétence permet aux aspirants de développer leurs connaissances afin de favoriser l'intégration des élèves handicapés dans les services de garde en milieu scolaire. À noter que les programmes d'AEP sont sous la responsabilité de la Fédération des centres de services scolaires du Québec.

Recommandation 17

Il est recommandé au MEQ d'actualiser le Guide pour l'élaboration du programme d'activités du service de garde en milieu scolaire afin d'y inclure une section portant spécifiquement sur l'adaptation des activités et du matériel éducatif permettant de répondre aux besoins des élèves handicapés.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Non débutée

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Depuis 2005, le MEQ met à la disposition du réseau scolaire un Guide pour l'élaboration d'un programme d'activités du service de garde en milieu scolaire : un outil souple et pratique afin d'inciter le réseau à élaborer un tel programme. Une nouvelle mouture de ce document permettra de répondre aux nouvelles réalités du réseau et de le soutenir dans le développement, la mise à jour et l'évaluation d'un programme d'activités. Ce programme d'activités propre à chaque service de garde devra s'inscrire de manière cohérente dans le projet éducatif de l'école et tenir compte des caractéristiques des élèves et permettre leur développement global sur les plans physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif.

Puisque l'élaboration d'un programme d'activités devient d'application obligatoire, le MEQ a demandé la collaboration de l'Association québécoise de la garde scolaire (AQGS) pour rédiger une mise à jour d'un guide de référence pour l'élaboration d'un programme d'activités. Ce guide pratique, convivial et facile d'utilisation contiendra des pistes de réflexion afin de soutenir le personnel des services de garde en milieu scolaire pour qu'il soit en mesure de développer des activités pour favoriser l'inclusion de tous les élèves, dont les élèves handicapés. En effet, inclure une section dans le guide portant spécifiquement sur les besoins des élèves handicapés pourrait difficilement être exhaustif et risquerait de stigmatiser ces élèves. De plus, une annexe portera, notamment, sur l'importance d'initier une réflexion afin de concevoir et adapter des activités pour favoriser l'inclusion des élèves selon leurs besoins.

L'emploi : un peu plus de la moitié des recommandations ont été réalisées, partiellement ou en continu.

- Cette section présente d'abord le portrait général de l'état de réalisation des recommandations du rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière portant sur l'emploi (Office 2021b), puis un portrait par recommandation.

Portrait général

- Les 11 recommandations du rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière sur l'emploi s'adressent à 5 ministères et organismes publics soit la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère des Finances du Québec (MFQ) et Revenu Québec.
- Au 30 novembre 2022, 1 recommandation est réalisée partiellement (9 %), 5 recommandations sont réalisées en continu (46 %), 3 recommandations sont en cours de réalisation (27 %) et 2 recommandations sont non débutées (18 %) (tableau 3).

Tableau 3

État de réalisation des 11 recommandations sur l'emploi au 30 novembre 2022

	n	%
Réalisée entièrement, partiellement ou en continu	6	54,6
<i>Réalisée partiellement</i>	1	9,1
<i>En continu</i>	5	45,5
En cours	3	27,3
Non débutée	2	18,2
Total	11	100,0

Portrait par recommandation

- L'état de réalisation et les actions réalisées pour chacune des recommandations sont décrits dans cette section.

Recommandation 1

Il est recommandé que le MTESS et la CPMT développent une stratégie de communication continue afin d'informer de façon récurrente les personnes handicapées et leurs employeurs des programmes et sources de financement disponibles en matière de formation en emploi.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : La CPMT, en collaboration avec le MESS, communique en continu au sujet des programmes du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO). Ces programmes visent les promoteurs admissibles à l'aide financière du FDRCMO et seulement indirectement les individus, incluant les personnes handicapées.

Selon le MESS, plusieurs actions mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées (SNPH) 2019-2024 répondent à cette recommandation. Par exemple, pour favoriser l'information des personnes handicapées et/ou de leurs employeurs des programmes et sources de financement disponibles en lien avec la participation en formation et/ou en emploi et pour sensibiliser les employeurs à l'embauche de personnes handicapées ainsi que de les soutenir. Le MESS pour Mieux informer les personnes handicapées, leur famille et intervenants sur les programmes et mesures ainsi que sur les mécanismes de sortie et de retour à l'aide financière de dernier recours lors de l'obtention d'un emploi (mesure 13) diffuse depuis le 17 août 2022 sur le Web de l'information à ce sujet. Le MESS a mis à la disposition des entreprises un aide-mémoire sur les services offerts en matière de ressources humaines par Services Québec (mesure 17), pour les soutenir dans leurs pratiques d'embauche et de maintien en emploi des personnes handicapées, le 22 mars 2021 et un sondage a été effectué au printemps 2022 pour s'assurer que les conseillers aux entreprises connaissent cet outil. Le MESS a produit (septembre 2021) un plan de communication visant à faire connaître les programmes et les mesures des services publics d'emploi aux employeurs ainsi que l'accompagnement disponible pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées dans le cadre du plan d'action du Vérificateur général du Québec pour l'intégration et le maintien en emploi des jeunes personnes handicapées, dont la mise en œuvre est prévue jusqu'en juin 2023. Les conseillers des services aux entreprises des bureaux de Services Québec promeuvent en continu les programmes et les mesures des services publics d'emploi à l'intention des personnes handicapées auprès des employeurs.

Recommandation 2

Il est recommandé que le MTESS et la CPMT³, dans le cadre de la réalisation de la mesure 11 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024 visant l'augmentation de la participation des personnes handicapées à des formations adaptées, poursuivent leurs actions afin de s'assurer qu'il y ait des formations adaptées et diversifiées dans toutes les régions du Québec.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Réalisée partiellement

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Depuis 2019-2020, le MESS dépense annuellement 200 000 \$ pour dispenser et développer des formations adaptées aux personnes handicapées (mesure 11). En 2022-2023 (en date du 14 octobre 2022), 4 projets ont cours ou ont eu lieu au regard de la formation adaptée. Le MESS assure un suivi régulier auprès des directions régionales de Services Québec pour faire un état des lieux. Ces différents leviers qui existent déjà dans le cadre des programmes et des mesures des services publics d'emploi, ainsi que dans le cadre des programmes du FDRCMO permettent d'adapter les formations aux besoins des personnes handicapées. Néanmoins, la faible densité de la population de personnes handicapées dans plusieurs régions du Québec ne permet pas d'offrir des formations de nature collective, adaptées et diversifiées dans toutes les régions du Québec.

Recommandation 3

Il est recommandé que le ministère des Finances du Québec, Revenu Québec et le MTESS étudient les raisons de la faible utilisation du crédit d'impôt par les employeurs pour avoir accueilli un stagiaire handicapé en milieu de travail et apportent les ajustements requis pour mieux soutenir les employeurs dans leurs efforts d'embauche de personnes handicapées afin de leur offrir une première expérience de travail.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Une rencontre introductive a eu lieu le 21 janvier 2022 entre Revenu Québec, le MFQ et le MESS. Lors de cette rencontre, le MFQ souhaitait dresser un portrait des entreprises utilisant le crédit pour stagiaire handicapé afin de déterminer notamment si les entreprises sont bien informées sur la présence du crédit et évaluer les raisons pour lesquelles elles l'utilisent peu. Pour ce faire, le MFQ a demandé des statistiques sur l'utilisation du crédit à Revenu Québec. Le MFQ souhaitait également comparer ce portrait des entreprises utilisatrices avec la population de personnes handicapées et d'étudiants handicapés. Il a été convenu que ces données seraient fournies par le MESS. Durant la période, des échanges ont eu lieu entre le MFQ, Revenu Québec, le MESS et le MES afin de partager ces données et d'apporter les précisions nécessaires au besoin. Au 30 novembre 2022, les travaux d'analyse du MFQ étaient en cours.

.....
3. La CPMT n'est pas responsable ni ne collabore à la mesure 11 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024.

Recommandation 4

Il est recommandé que le MTESS mette en œuvre un processus facilitant la participation des personnes handicapées aux services publics d'emploi incluant un accompagnement et un suivi personnalisé soutenus afin de réduire les risques d'abandon des personnes handicapées qui participent aux mesures et services publics d'emploi.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Les bureaux de Services Québec mettent en œuvre une démarche de planification individualisée des services et un suivi personnalisé soutenu des personnes handicapées qui participent aux programmes et mesures des services publics d'emploi. Les bureaux de Services Québec travaillent de concert avec les conseillers des services spécialisés de main-d'œuvre – personnes handicapées qui contribuent à mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et qui peuvent être mandatés pour effectuer des interventions spécifiques auprès des personnes handicapées dans une entreprise adaptée en vue de les maintenir en emploi. Les mesures mises en place par le MESS et ses partenaires contribuent à réduire les risques d'abandon.

Recommandation 5

Il est recommandé que le MTESS poursuive ses investissements à la mesure CIT afin d'assurer un budget suffisant pour de nouveaux participants à la mesure dans toutes les régions du Québec, en complément des nouveaux participants prévus dans le cadre des mesures 3 et 10 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le MESS poursuit en continu ses investissements à la mesure Contrat d'intégration au travail (CIT) pour permettre aux personnes handicapées, pour qui le CIT est la mesure appropriée, d'y avoir accès. Le MESS a mis sur pied un processus de cueillette de données au regard du nombre de personnes handicapées en attente d'une mesure CIT et des délais avant d'y avoir accès. En 2022-2023, le MESS a engagé 55,3 millions soit 4,7 millions de plus qu'en 2021-2022. En 2022-2023 (données partielles au 20 septembre 2022) on comptait 4 751 participants actifs soit une augmentation de 210 par rapport au 21 septembre 2021.

Recommandation 6

Il est recommandé que le MSSS, en collaboration avec le MTESS, développe des formules de reconnaissance des expériences acquises et des habiletés développées dans le cadre des activités socioprofessionnelles.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Non débutée

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Il n'est pas prévu débuter des travaux en ce sens d'ici juin 2023. Répondre à cette recommandation demanderait des travaux au niveau national et régional (pour statuer sur les formules de reconnaissance d'abord (avec le MESS) et pour les standardiser par la suite à travers les services).

Recommandation 7

Il est recommandé que le MTESS identifie des mesures complémentaires à celles déjà prévues à la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, pour sensibiliser les entreprises à l'adaptation des tâches, des conditions de travail et des postes de travail pour les personnes handicapées.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Les conseillers des services aux entreprises des bureaux de Services Québec sensibilisent les entreprises aux pratiques gagnantes pour intégrer les clientèles sous-représentées sur le marché du travail notamment les personnes handicapées. Le MESS travaille de concert avec les services spécialisés de main-d'œuvre – personnes handicapées pour soutenir la mise en place d'adaptation des tâches et des postes de travail en entreprise. Le MESS a pérennisé le financement des agents d'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées pour assurer un accompagnement soutenu et personnalisé des personnes handicapées et des employeurs directement sur les lieux de travail afin de soutenir le maintien en emploi (mesure 26 de la SNPH 2019-2024). Le MESS finance un projet développé par le Regroupement des organismes spécialisé pour l'emploi des personnes handicapées (ROSEPH) en collaboration avec le Conseil du patronat du Québec (CPQ) de formation en ligne à l'intention des gestionnaires d'entreprise pour développer leurs habiletés en matière de gestion inclusive des ressources humaines. Les sessions de formation ont débuté à l'automne 2022.

Recommandation 8

Il est recommandé au MTESS de documenter les parcours des personnes handicapées dans le PSEA afin de fournir des données illustrant la mobilité à l'interne dans les entreprises adaptées et les transitions vers des emplois dans un milieu de travail standard.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le MESS s'est doté de moyens pour s'assurer de la pertinence de la mesure pour les candidats potentiels au Programme de subventions aux entreprises adaptées (PSEA) par la mise sur pied d'un comité de ressources humaines composé d'un représentant de l'entreprise adaptée, d'au moins une personne de Services Québec et d'au moins un conseiller d'un service spécialisé de main-d'œuvre pour personnes handicapées qui évalue chacun des candidats. Le MESS travaille actuellement à moderniser le PSEA notamment par l'acquisition de données probantes visant le parcours des personnes handicapées qui en sont bénéficiaires et à évaluer ce programme pour s'assurer qu'il réponde aux besoins des personnes handicapées et qu'il soit utilisé adéquatement notamment comme tremplin vers un emploi dans un milieu de travail standard.

Recommandation 9

Il est recommandé au MTESS de développer des conditions favorables afin de rendre plus attrayant, pour les personnes handicapées qui en ont le potentiel et qui le désirent, de transiter d'un emploi subventionné dans une entreprise adaptée vers un emploi dans un milieu de travail standard.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : En continuité avec les actions entreprises en lien avec la recommandation 8, les personnes admises au PSEA bénéficient d'un plan d'intervention qui permet, entre autres, de consigner les suivis, dont celui relatif aux conditions facilitant la transition vers d'autres emplois ou activités. Chaque année, un rapport sur la gestion des ressources humaines est produit. Le comité des ressources humaines du PSEA effectue des suivis après embauche et des suivis ponctuels, comme déterminés dans le plan d'intervention établi pour le participant au PSEA.

Recommandation 10

Il est recommandé que le MTESS mette sur pied, en collaboration avec les partenaires locaux du marché du travail, des projets-pilotes de stages en entreprise pour les personnes handicapées afin de favoriser les contacts entre employeurs, employés et personnes handicapées.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Duo Emploi a été mis sur pied par le MESS en collaboration avec le ROSEPH et le CPQ pour favoriser les contacts entre employeurs, employés et personnes handicapées. Ce projet, lancé en juin 2021, permet l'organisation de stages exploratoires pour des personnes handicapées désireuses de vivre une expérience professionnelle. Ce projet a permis à des entreprises de découvrir le potentiel de cette main-d'œuvre compétente afin qu'elle prenne davantage de place sur le marché du travail. La première édition a eu lieu du 1^{er} au 7 novembre 2021 durant laquelle 82 duos ont été créés. Une deuxième édition a eu lieu du 1^{er} au 7 juin 2022 durant laquelle 102 duos ont été créés.

Recommandation 11

Il est recommandé que le MTESS procède à une évaluation de l'efficacité des projets-pilotes de stages.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Non débutée

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Il n'est pas prévu d'évaluer Duo Emploi. D'autres projets-pilotes pourraient être mis sur pied en fonction des initiatives régionales et locales et une évaluation de ces projets-pilotes pourrait avoir lieu, si jugée pertinente par le MESS.

Le loisir, le sport, le tourisme et la culture : les deux tiers des recommandations ont été réalisés entièrement, partiellement ou en continu

- Cette section présente d’abord le portrait général de l’état de réalisation des recommandations du rapport d’évaluation de l’efficacité de la politique À part entière portant sur le loisir, le sport, le tourisme et la culture (Office 2021c), puis un portrait par recommandation.

Portrait général

- Les 15 recommandations du rapport d’évaluation de l’efficacité de la politique gouvernementale À part entière sur le loisir, le sport, le tourisme et la culture s’adressent à 16 ministères et organismes publics soit le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le MEQ, le MES, le ministère du Tourisme (MTO), le MSSS, l’Office, BAnQ, la Sépaq, le Musée d’art contemporain de Montréal, le Musée de la civilisation, le Musée national des beaux-arts du Québec, la Société de la Place des Arts de Montréal, la Société du Grand Théâtre de Québec, la Société de télédiffusion du Québec, l’Institut de tourisme et d’hôtellerie du Québec et la Régie des installations olympiques.
- Au 30 novembre 2022, 5 recommandations sont réalisées entièrement (33 %), une recommandation est réalisée partiellement (7 %), 4 recommandations sont réalisées en continu (27 %) et 5 recommandations sont en cours de réalisation (33 %) (tableau 4).

Tableau 4

État de réalisation des 15 recommandations sur le loisir, le sport, le tourisme et la culture au 30 novembre 2022

	n	%
Réalisée entièrement, partiellement ou en continu	10	66,7
<i>Réalisée entièrement</i>	5	33,3
<i>Réalisée partiellement</i>	1	6,7
<i>En continu</i>	4	26,7
En cours	5	33,3
Total	15	100,0

Portrait par recommandation

- L'état de réalisation et les actions réalisées pour chacune des recommandations sont décrits dans cette section.

Recommandation 1

Il est recommandé au MEQ :

- de réviser le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives en prévoyant des critères d'évaluation de projets permettant de prioriser ceux qui tiennent compte de l'accessibilité aux installations de la collectivité pour les personnes handicapées;
- d'inclure dans la reddition de comptes des projets financés dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives un mécanisme s'assurant que le critère d'accessibilité a été respecté.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : L'écriture du nouveau Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air est en cours de réalisation. Concernant l'admissibilité d'un projet, le ministère prévoit inclure un critère d'évaluation en lien avec l'accessibilité aux infrastructures pour des clientèles multiples incluant les personnes handicapées. En lien avec ce nouveau Programme, des critères d'accessibilité seront inclus dans la reddition de comptes afin de s'assurer que le critère d'évaluation prévu au programme soit respecté.

Recommandation 2

Il est recommandé au MTO :

- de réviser ses programmes d'aide financière en prévoyant des critères d'évaluation de projets permettant de prioriser ceux qui tiennent compte de l'accessibilité aux installations touristiques pour les personnes handicapées;
- d'inclure dans la reddition de comptes des projets financés dans le cadre ses programmes d'aide financière un mécanisme s'assurant que le critère d'accessibilité a été respecté.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Réalisée partiellement

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) a été lancé au printemps 2021 et les critères d'analyse spécifiques des projets prennent en compte l'accessibilité à une clientèle à capacité physique restreinte et l'amélioration de l'expérience du visiteur en situation de handicap. De plus, lors du deuxième appel de projets, la ministre a annoncé qu'un des cinq critères de priorisation était l'accessibilité au projet aux personnes à capacité physique restreinte.

Au printemps 2022, le MTO a révisé l'Entente de partenariat régional en tourisme. De nouvelles ententes ont été signées avec les 21 associations touristiques régionales (ATR), soit l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025. Le MTO soumet aux ATR les gabarits de formulaires de demande et de formulaires d'analyse. Dans les catégories « Attrait, activités et équipements », « Festivals et événements » et « Hébergement », sous le thème « Accessibilité », sont inclus des critères d'analyse portant sur l'accessibilité aux personnes à capacité physique restreinte.

Le Programme d'accessibilité des établissements touristiques (PAET) 2017-2022, administré par l'organisme Kéroul, a eu pour objectif d'aider les établissements d'hébergement et les attraits touristiques dans la transformation ou l'amélioration de leurs infrastructures, ou la bonification de l'offre accessible déjà existante. L'enveloppe de 5 millions a été épuisée en totalité et a permis de soutenir 108 projets. Le lancement du PAET 2022-2024, avec une nouvelle enveloppe de 5 millions, a été effectué en juillet 2022. En plus des objectifs ciblés par la première édition, le PAET 2022-2024 vise également à accroître le développement de solutions créatives et le dépôt de projets présentant une offre novatrice en matière d'accessibilité.

Dans le cadre du PARIT et de l'EPRTNT catégories « Attrait, activités et équipements », « Festivals et événements » et « Hébergement », les projets soutenus sont notamment des projets d'investissement dans les infrastructures touristiques (travaux de construction, d'agrandissement, d'adaptation et d'aménagement, etc.) et dans les attraits, les équipements, les activités ou les services touristiques (travaux de consolidation, d'implantation, d'expansion, de modernisation, d'acquisition, etc.). À la fin des travaux, une reddition de comptes est exigée. Tous les organismes ayant reçu une aide financière ont l'obligation de soumettre un rapport faisant état, au regard des dispositions de la convention d'aide financière, de la date de fin des travaux, du coût total réel du projet et du fait que tous les coûts du projet ont été engagés et payés. Selon le montant de l'aide financière accordée, il peut s'agir d'un rapport d'un auditeur externe. Le MTO se base sur le rapport d'audit pour confirmer que les coûts prévus au projet ont été réalisés (incluant implicitement les coûts liés à l'accessibilité, le cas échéant).

Dans le cadre du PAET, le versement final est versé après l'obtention de la cote « accessible » et sur production d'un rapport de certification. Le bénéficiaire qui détenait déjà la cote « accessible » de Kéroul devra également faire valider ses travaux par le même processus. Le MTO sera donc en mesure d'indiquer le nombre de projets accessibles réalisés ainsi que le nombre de projets déjà accessibles bonifiés.

Recommandation 3

Il est recommandé à la Sépaq de rendre l'ensemble de ses établissements accessibles (lieux, services et équipements) et de planifier des mesures à cet effet dans son Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Plan d'action 2022-2023

Principales actions réalisées : La Sépaq a planifié à son Plan d'action 2022-2023 différentes mesures afin de réaliser cette recommandation. La mesure 1.1 vise à analyser les projets afin de produire un échéancier pour améliorer l'accessibilité des produits, des services et des activités de la Sépaq. Afin de favoriser un meilleur accès aux produits et services, la mesure 1.3 énonce que pour tous nouveaux projets de construction ou de rénovation, ainsi que pour l'aménagement d'activités et de services, la SÉPAQ doit considérer, dès l'avant-projet, le *Guide de normes et bonnes pratiques pour un plein air plus accessible aux personnes handicapées* et les fiches techniques élaborées par Kéroul. Pour bonifier l'offre d'activités et de services, la mesure 1.4 vise à bonifier l'expérience de pêche avec hébergement en offrant, dans un premier temps, un chalet accessible aux personnes handicapées dans la réserve faunique de Portneuf. Afin de favoriser l'amélioration continue de la Sépaq en matière d'accessibilité aux documents et aux services, la mesure 2.2 vise à obtenir au moins un avis-conseil d'un organisme spécialisé en matière d'accessibilité, comme Kéroul et l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, en matière d'accessibilité à l'égard des produits et services offerts par la Sépaq. Enfin, la mesure 2.3 vise à continuer d'accepter et de faire la promotion de la Carte accompagnement loisir (CAL) qui offre la gratuité à l'accompagnateur d'une personne handicapée, pour accéder à un établissement, y circuler ou y pratiquer une activité.

Recommandation 4

Il est recommandé au MCC de réviser ses programmes d'aide financière en prévoyant des critères d'évaluation de projets permettant de prioriser ceux qui tiennent compte de l'accessibilité aux installations de la collectivité pour les personnes handicapées.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Réalisée entièrement

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le programme Aide aux immobilisations a été renouvelé durant l'année. Il spécifie que l'accessibilité universelle est un des objectifs du programme pour les immeubles patrimoniaux en requalification et avec une vocation publique et que des dépenses associées à l'accessibilité universelle sont admissibles. Les critères permettant l'évaluation de qualité et de pertinence du projet prennent en compte l'impact de celui-ci en matière de développement durable et notamment en ce qui concerne l'accessibilité universelle.

Recommandation 5

Il est recommandé au MCC de sensibiliser les entrepreneurs culturels à l'importance de la disponibilité d'équipement spécialisé et de produits culturels dont le format est non standard (audiodescription, maquettes tactiles, surtitrage, coquilles, etc.).

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Pour chaque projet d'exposition soutenu dans le cadre de l'Appel de projets pour le soutien aux expositions permanentes et itinérantes 2021-2022, les trois questions suivantes seront posées : « L'exposition est-elle accessible aux personnes ayant une déficience motrice ? », « L'exposition propose-t-elle des services adaptés pour les personnes ayant une déficience visuelle ? » et « L'exposition propose-t-elle des services adaptés pour les personnes ayant une déficience auditive ? ». Pour les projets soutenus dans le cadre de cet appel 2021-2022, les données seront recueillies annuellement jusqu'au 31 mars 2024.

Recommandation 6

Il est recommandé à BAnQ, au Musée d'art contemporain de Montréal, au Musée de la civilisation, au Musée national des beaux-arts du Québec, à la Société de la Place des Arts de Montréal, à la Société du Grand Théâtre de Québec et à la Société de télédiffusion du Québec de prendre des mesures dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées pour améliorer la disponibilité d'équipements spécialisés et de produits culturels dont le format est non standard (audiodescription, maquettes tactiles, surtitrage, coquilles, etc.).

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Plan d'action 2022-2023 des organismes publics concernés

Principales actions réalisées : L'ensemble des organisations visées par la recommandation, à l'exception de la Société du Grand Théâtre de Québec, ont pris des mesures dans leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour améliorer la disponibilité d'équipements spécialisés et de produits culturels dont le format est non standard. BAnQ s'est donné comme objectif d'augmenter son offre numérique de 2 700 nouveaux documents adaptés d'ici mars 2023. Le Musée d'art contemporain de Montréal, afin d'augmenter l'accessibilité au contenu des expositions, explorera différentes actions possibles (transcription en gros caractère, vidéodescription et sous-titrage d'œuvre vidéo) et développera des activités spécifiques pour la communauté sourde. Le Musée de la civilisation, avec l'aide de l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPQ), prévoit concevoir l'espace du projet Ma maison (exposition permanente jeune public) de manière accessible et développer du contenu en formats adaptés et accessibles au plus grand nombre. Le Musée national des beaux-arts du Québec a inscrit différentes mesures visant à favoriser la participation sociale des personnes sourdes, malvoyantes ou ayant une déficience intellectuelle (DI) et/ou un TSA telles que créer des visites adaptées, organiser des activités culturelles et concevoir des ateliers créatifs adaptés aux besoins des personnes handicapées. La Société de la Place des Arts de Montréal a indiqué maintenir le programme Art adapté avec l'ajout d'un nouveau projet : Musique percussive et voix. Enfin, Société de télédiffusion du Québec souhaite maintenir la vidéo description à un minimum de 4 heures en moyenne par semaine et poursuivre les actions visant à assurer l'accessibilité de ses différents sites Web selon le standard SGQRI 008 2.0.

Recommandation 7

Il est recommandé au MEQ d'assurer le soutien financier aux initiatives locales et régionales de loisir pour les personnes handicapées en indexant annuellement le financement accordé à ces organismes.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Après s'être vu octroyer une bonification non récurrente de leur soutien à la mission dans le cadre du Plan de relance en loisir et en sport en lien avec la pandémie de la COVID-19 en 2020-2021, les associations régionales pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH) ont reçu une bonification dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC) pour les années financières 2021-2022 et 2022-2023.

Recommandation 8

Il est recommandé au MES, en collaboration avec l'Office, de sensibiliser les établissements d'enseignement qui offrent des programmes de formation en matière de tourisme, de gestion hôtelière, de culture, de loisir et de sport à l'importance d'inclure des contenus sur les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées, et de soutenir des initiatives en ce sens.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Rappelons que le rôle du MES n'est pas d'intervenir au regard des contenus d'enseignement en soi ou de l'importance de certains aspects par rapport à d'autres. Les prochaines actions viseront à identifier les programmes universitaires et collégiaux ciblés par la recommandation, établir la meilleure façon de communiquer à ces programmes la recommandation ainsi que l'information sur la disponibilité de capsules à portée éducative produites et diffusées par l'Office que les enseignants peuvent utiliser. Le choix des activités de sensibilisation se fera en respect avec le rôle que peut jouer le MES sur la question auprès des établissements.

Recommandation 9

Il est recommandé au MEQ de soutenir le développement de formations visant les intervenants en loisir et en sport ou l'intégration de contenus aux formations existantes.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le MEQ a confié le mandat à l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) pour la mise en œuvre des formations visant l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées pour les années financières 2021 à 2024. Ce soutien vise notamment à assurer la gestion et la mise en œuvre des formations suivantes : Certification en accompagnement camp de jour, Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC),

« Mieux comprendre la différence pour mieux agir » ainsi que la formation « Pour un plein air inclusif et sécuritaire ». Le MEQ a bonifié le soutien au Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) à l'exercice 2020-2021 dans le cadre du Plan de relance en loisir et en sport dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, notamment pour l'ajout d'un nouveau volet d'inclusion aux guides d'initiation *PR1MO*. Un total de cinq guides à ce jour ont ainsi pu bénéficier de l'ajout d'un nouveau volet portant sur l'inclusion, soit celui sur la natation, le flag football, le tennis, le baseball à cinq ainsi que la planche à neige.

Recommandation 10

Il est recommandé à BAnQ, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, au Musée d'art contemporain de Montréal, au Musée de la civilisation, au Musée national des beaux-arts du Québec, à la Régie des installations olympiques et à la Sépaq de prendre des mesures dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées pour s'assurer que le personnel encadrant la pratique d'activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture soit formé adéquatement pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En continu

Source de données : Plan d'action 2022-2023 des organismes publics concernés

Principales actions réalisées : Chaque organisation, à l'exception de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et de la Régie des installations olympiques, ont pris des mesures dans leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour s'assurer que le personnel encadrant la pratique d'activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture soit formé adéquatement pour répondre aux besoins de cette population. BAnQ a prévu cinq mesures (13 à 17) afin de former les employés aux services aux usagers, développer un guide sur l'accueil et se doter de directives claires pour que les employés soient à même de bien accueillir les personnes ayant différentes incapacités physiques ou intellectuelles. Le Musée d'art contemporain de Montréal offrira des formations à ses employés, notamment sur le trouble du spectre de l'autisme, et diffusera les capsules « Mieux accueillir les personnes handicapées » élaborées par l'Office. Le Musée de la civilisation, en partenariat avec une entreprise spécialisée, offrira aux employés l'occasion de se mettre dans la peau des personnes handicapées dans un parcours de visite habituel. Le Musée national des beaux-arts du Québec rédigera un guide sur l'accueil des personnes avec une incapacité visuelle, offrira de la formation à son personnel sur les défis des personnes ayant un TSA en contexte muséal et diffusera les capsules « Mieux accueillir les personnes handicapées » élaborées par l'Office. La Sépaq sensibilisera les employés aux besoins, aux enjeux et aux problématiques des personnes handicapées, notamment au moyen d'un aide-mémoire, fourni aux employés, ou par d'autres outils pour mieux accueillir et servir les personnes handicapées. Elle offrira aussi la formation Service complice de Kéroul à au moins 40 de ses employés.

Recommandation 11

Il est recommandé au MEQ d'augmenter le financement du volet Accompagnement du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH).

État de réalisation au 30 novembre 2022 : En cours

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : En 2020-2021, un montant supplémentaire de 4 millions a été alloué au volet Soutien à l'accompagnement du PAFLPH afin de soutenir l'accompagnement des jeunes personnes handicapées dans les camps de jour. Ce montant a par la suite été reconduit pour les années financières 2021-2022 et 2022-2023.

Recommandation 12

Il est recommandé au MEQ de rendre disponibles les données des différents volets du PAFLPH.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Réalisée entièrement

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées est maintenant scindé en deux. D'abord est né le Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFIRLPH), qui offre un soutien financier aux instances régionales pour le loisir des personnes handicapées (IRLPH) pour la poursuite de leur mission et de leurs activités. Vient ensuite le PAFLPH qui comporte un volet – Soutien à l'accompagnement ainsi qu'un volet – Soutien aux initiatives locales et régionales. Les données de ces deux programmes sont disponibles aux IRLPH.

Recommandation 13

Il est recommandé au MEQ et à l'Office, en collaboration avec le MCC, le MSSS et le MTO, d'assurer la pérennité et le soutien financier lié à la promotion de la CAL, conformément à l'engagement pris dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Réalisée entièrement

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : La CAL a officiellement été lancée le 8 mai 2019. L'AQLPH a été retenue comme organisme mandataire pour l'opérationnalisation de la CAL. Comme ce mandat se termine en 2023, des démarches sont en cours pour assurer la pérennité du soutien financier lié à la promotion de la CAL pour les années à venir. L'Office coordonne et anime le comité interministériel de suivi de la CAL qui se réunit trois à quatre fois par année afin d'assurer la pérennité et la promotion de la carte. Le développement de la CAL évolue très bien et pourra certainement se poursuivre de manière permanente. En juin 2022, le comité a débuté l'analyse d'un nouveau processus qui permettrait d'offrir la CAL aux visiteurs étrangers également.

Recommandation 14

Il est recommandé au MEQ d'exiger que les personnes accompagnatrices embauchées dans le cadre du PAFLPH suivent la formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées ou une formation équivalente.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Réalisée entièrement

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le critère : « S'assurer que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu la FACC ou Certification en accompagnement camp de jour de l'AQLPH ou qu'il ait reçu une formation équivalente » a été ajouté aux normes du volet accompagnement du PAFLPH en 2020-2021 et y demeure depuis. Il est prévu que cette obligation figure aux normes des futurs cycles du programme.

Recommandation 15

Afin de répondre aux besoins de lecture des personnes handicapées, il est recommandé à BANQ :

- d'augmenter le financement pour la production de livres en formats adaptés;
- d'accroître le nombre de nouveaux titres acquis annuellement et le nombre de titres disponibles par le Service québécois du livre adapté.

État de réalisation au 30 novembre 2022 : Réalisée entièrement

Source de données : Questionnaire

Principales actions réalisées : Le financement alloué à la production de livres adaptés a subi une diminution constante au cours des dernières années, malgré un besoin grandissant pour ceux-ci. Heureusement, avec la ratification du Canada au Traité de Marrakech (2016) et le lancement de l'initiative Livres numériques accessibles – Soutien aux organismes, dont la réalisation a été confiée au Fonds du livre du Canada, le marché des documents accessibles évolue et les sources d'approvisionnement se diversifient, plusieurs titres pouvant maintenant être obtenus à coût nul. BANQ participe au service d'échange de l'Accessible Book Consortium depuis 2018 et le gouvernement du Canada a investi plus de 22,8 millions sur 5 ans pour assurer la pérennité de la production et de la distribution de livres numériques accessibles par des maisons d'édition indépendantes canadiennes. Dans ce contexte, une hausse du budget consacré à la production de livres adaptés devient moins nécessaire, car on observe une augmentation de livres accessibles.

Grâce à sa Fondation, BAnQ s'est dotée d'une embosseuse braille. Des tests sont en cours en vue de l'embossage des titres en braille obtenus sous l'égide du Traité de Marrakech, via le service d'échange de l'Accessible Book Consortium (ABC). Dans l'intervalle, ces titres sont disponibles sur support numérique pour les usagers du Service québécois du livre adapté (SQLA). Pour avoir droit au financement offert par l'intermédiaire du Fonds du livre du Canada pour la production de livres accessibles en format audionumérique, les maisons d'édition indépendantes canadiennes doivent s'engager à remettre un exemplaire des titres qu'ils produisent en format accessible à BAnQ, au Centre d'accès équitable aux bibliothèques (CAÉB) ou au Réseau national pour des services équitables en bibliothèque (RNSEB). À ce jour, BAnQ a reçu plus de 250 titres de la part des éditeurs. Ces titres sont disponibles pour les usagers du SQLA. En mai 2022, le SQLA a mis en ligne un nouveau site Web et un nouveau catalogue. Ce dernier permet aux usagers du SQLA de télécharger un titre directement sur un appareil de lecture, et qui ouvre la voie à la diffusion de nouveaux types de documents accessibles, provenant de la collection de la Grande Bibliothèque, notamment : des livres numériques (format epub3), des revues et magazines et des ressources en ligne.

CONCLUSION

- Ce bilan a présenté le premier suivi de la mise en œuvre des recommandations des trois rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière portant sur les résultats attendus visant l'exercice des rôles sociaux des personnes handicapées, soit les services de garde éducatifs à l'enfance et l'éducation, l'emploi et le loisir, le sport, le tourisme et la culture.
- Un an après la publication des rapports, 22 des 43 recommandations sont entièrement réalisées, partiellement réalisées ou réalisées en continu alors que 15 recommandations sont en cours de réalisation. La mise en œuvre de 6 recommandations n'est toujours pas débutée et cela touche plus spécifiquement le rapport sur les services de garde éducatifs à l'enfance et l'éducation dont 4 recommandations ne sont toujours pas débutées.
- Ce premier bilan permet de constater que la majorité des ministères et organismes publics sont en action, mais que des efforts supplémentaires devront être consentis pour atteindre la réalisation de l'ensemble des recommandations.

ANNEXE

EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE - COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Recommandations	État de mise en œuvre au 30 novembre 2022 (cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au 30 novembre 2022 <ul style="list-style-type: none"> • Résumez les principales actions réalisées par votre organisation au 30 novembre 2022 relativement à la mise en œuvre des recommandations. • Pour les recommandations réalisées partiellement, mentionnez les éléments qui ont été mis en œuvre et les principaux enjeux rencontrés. • Pour les recommandations non réalisées, veuillez nous indiquer si vous prévoyez débuter leurs mises en œuvre avant le 30 juin 2023 et si tel n'est pas le cas, expliquez-nous les principales raisons.
<p>1. Il est recommandé que le MTESS et la CPMT développent une stratégie de communication continue afin d'informer de façon récurrente les personnes handicapées et leurs employeurs des programmes et sources de financement disponibles en matière de formation en emploi.</p>	<input type="checkbox"/> Réalisée entièrement <input type="checkbox"/> Réalisée partiellement <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débutée	
<p>2. Il est recommandé que le MTESS et la CPMT, dans le cadre de la réalisation de la mesure 11 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024 visant l'augmentation de la participation des personnes handicapées à des formations adaptées, poursuivent leurs actions afin de s'assurer qu'il y ait des formations adaptées et diversifiées dans toutes les régions du Québec.</p>	<input type="checkbox"/> Réalisée entièrement <input type="checkbox"/> Réalisée partiellement <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débutée	

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1, à jour au 20 mars 2012*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 23 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021a). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : les services de garde éducatif à l'enfance et l'éducation*, Drummondville, Secrétariat général, communication et affaires juridiques, L'Office, 203 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021b). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : l'emploi*, Drummondville, Secrétariat général, communication et affaires juridiques, L'Office, 154 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021c). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : le loisir, le sport, le tourisme et la culture*, Drummondville, Secrétariat général, communication et affaires juridiques, L'Office, 129 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017a). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : les activités permettant de vivre à domicile*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 104 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017b). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : l'habitation*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 132 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017c). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : les communications*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 82 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017d). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : les déplacements*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 169 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, L'Office, 69 p.

*Office des personnes
handicapées*

Québec 